



## Cela fait 6ans que je suis embauché via des arrêtés municipaux

Par **wtatiana5**, le **26/05/2011** à **21:05**

Bonsoir, je suis employée dans une mairie depuis janvier 2005 par arrêtés municipaux. Depuis donc 6 ans, je signe mes arrêtés. Mon employeur vient de m'annoncer qu'il ne souhaitai pas renouveler un nouvel arrêté au mois de janvier. Je travaille donc jusque décembre 2011.

Quel recours puis-je avoir? Est-ce normal au bout de 6 ans?

J'attends vos réponse avec impatience.

Merci

Par **P.M.**, le **27/05/2011** à **01:14**

Bonjour,

Effectivement, si l'employeur dépassait les 6 ans, il devrait procéder à votre embauche pour une durée illimitée ce qui est vraisemblablement la conséquence de cette décision...

Je ne vois pas quel recours vous pourriez avoir mais je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans la collectivité, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **wtatiana5**, le **27/05/2011** à **09:07**

Bonjour,

Etant donné que cela a fait 6 ans en janvier 2011, est-ce normal d'avoir encore un arrêté municipal jusque décembre 2011?

Ayant dépassé cette date de 6 ans, ont-ils le droit de ne pas me renouveler d'arrêté?

Merci

Par **P.M.**, le **27/05/2011** à **09:43**

Bonjour,

Il faudrait savoir si une reconduction a eu lieu depuis janvier 2011 mais effectivement la situation demande à être examinée de près pour revendiquer éventuellement l'application de

l'art. 4 de la [Loi n° 84-16](#)

Par **wtatiana5**, le **27/05/2011** à **10:17**

Oui j'ai eu un nouvel arrêté en janvier 2011 allant jusqu'à mars et là, je dois résigner un nouvel arrêté allant donc jusqu'en décembre 2011. C'est d'ailleurs pour cela que je me pose la question car les 6 ans ont été dépassés, je suis rentré dans ma 7<sup>ème</sup> année!

Par **P.M.**, le **27/05/2011** à **12:22**

Donc cela devrait être bon...

Par **wtatiana5**, le **08/10/2011** à **10:12**

Bonjour,

Suite à plusieurs recherches, à des rencontres avec mes syndicats, j'ai entendu parler que l'employeur avait jusqu'à 7 ans pour licencier son employée mais je n'arrive à rien trouver à ce sujet!

Pourriez-vous m'en dire plus si vous êtes au courant de cela?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/10/2011** à **13:05**

Bonjour,

Je n'ai aucune connaissance de cette possibilité sachant que le licenciement prend des formes particulières dans la fonction publique où l'on parle plutôt de révocation en dehors du non renouvellement d'un CDD...

Par **wtatiana5**, le **09/10/2011** à **09:26**

Merci beaucoup, je vais continuer mes recherches alors

Par **Tazon**, le **04/09/2012** à **14:00**

Bonjour wtatiana5,

je suis un peu dans la même situation que vous en ce moment, pouvez-vous me dire

comment a abouti votre problème (qui je l'espère n'en est plus un pour vous)

Cordialement

Nad T

Par **Tazon**, le **04/09/2012** à **14:01**

Bonjour wtatiana5,

je suis un peu dans la même situation que vous en ce moment, pouvez-vous me dire comment a abouti votre problème (qui je l'espère n'en est plus un pour vous)

Cordialement

Nad T

Par **wtatiana5**, le **12/09/2012** à **07:13**

Bonjour, en fait mon problème s'est résolu début août... J'ai reçu un courrier me disant que je pouvait bénéficier d'un CDI puisque je justifiai de plus de 6 ans de travail... selon une loi du 12 mars 2012 (je suis plus sûre de la date, je vérifierai ce soir)

Si vous voulez la loi exacte, dites le moi je vous dirai cela ce soir.

J'espère que ça va aller, je sais ce que c'est que d'être dans cette situation...